

GAS - PRESTATIONS SOCIALES 2021	Montant
<p>CDG 68 - 4 NOV. 2020</p>	
<p><u>Anniversaires de service :</u></p> <p><u>Depuis le 01.01.2014, la prestation anniversaire de service pour 20, 30 ou 35 années d'activités est versée à raison de 16,5 €/an par année de cotisation au G.A.S.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 années d'adhésion et d'activités - 30 années d'adhésion et d'activités - 35 années d'adhésion et d'activités <p>Le chèque est établi <u>au vu d'une attestation du ou des collectivités employeurs mentionnant la durée de service et les années de cotisations au G.A.S.</u></p>	<p>330 €</p> <p>495 €</p> <p>578 €</p>
<p><u>Subventions pour enfants en vacances familiales, en colonies de vacances, en centres de loisirs avec hébergement (hors périodes scolaires) :</u></p> <p>Subvention annuelle allouée forfaitairement par enfant</p> <p>(jusqu'à l'année de ses 18 ans) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - séjour de 6 nuits - séjour de 12 nuits <p>durée totale annuelle plafonnée à 12 nuits (versement de 10 € par nuit supplémentaire à partir de la 7^{ème} nuit jusqu'à la 11^{ème} nuit)</p> <p><u>Pièces à produire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une demande de subvention contresignée par la collectivité employeur - un justificatif mentionnant la durée, le montant des frais, les noms des parents et des enfants ayant participé au séjour de vacances, <u>les coordonnées de l'organisme ou de la personne établissant l'attestation.</u> 	<p>60 €</p> <p>120 €</p>

<p><u>Prime de layette :</u></p> <p>sur production d'un extrait d'acte de naissance (ou photocopie du livret de famille)</p>	<p>250 €</p>
<p><u>Prime de mariage :</u></p> <p>sur production d'un bulletin de mariage</p> <p><u>PACS :</u></p> <p>sur production d'une pièce officielle</p> <p><i><u>Prestations limitées à une sur l'année (pas de cumul)</u></i></p>	<p>250 €</p>
<p><u>Cadeau pour congé de fin d'activité, lors de l'admission à la retraite (invalidité, retraite normale) :</u></p> <p>A compter du 01.01.2021, la prestation sera versée à raison de 11.25 € /an par année de cotisation avec un montant maximum fixé à 450 €.</p> <p><u>Produire l'arrêté de mise à la retraite ainsi que l'attestation précisant le nombre d'années cotisées.</u></p>	<p>450 €</p>
<p><u>Prestations d'obsèques :</u> (à produire : un extrait d'acte de décès ainsi qu'un certificat d'hérédité selon la situation ((nous contacter))</p> <ul style="list-style-type: none"> - décès du membre en service - de son conjoint - d'un enfant à charge âgé de moins de 20 ans. 	<p>700 €</p>